

COMMUNE D'HÉRIMÉNIL

MOT DU MAIRE N° 3 - 2012

Chers Concitoyens,

- Comme d'habitude, je vous adresse le **compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2012**, pas de sujet majeur ! Sinon l'engagement des travaux d'aménagement et réfection des chaussées : rue du Pâtis, rue Saint-Laurent en face de la mairie et la partie dégradée rue de la Goulotte.

J'ai de nombreuses informations à vous donner :

- Nous ferons un **lavage du château d'eau et des purges** sur l'ensemble du village le **mardi 19 juin 2012, dès le matin**. Cela entraînera une baisse de pression et quelques perturbations éventuelles. Les écarts n'auront pas d'eau pendant la durée de l'intervention. Soyez donc prévoyants ! Nous nous en excusons, mais ces opérations sont nécessaires pour obtenir la qualité de distribution.

- **Les travaux se poursuivent**. Les réalisations concernant l'assainissement sont terminées. L'enfouissement des réseaux secs continue. Ensuite viendront les interventions sur les usoirs et trottoirs... et en automne, nous aurons les plantations d'arbres et d'arbustes.

- Nous n'aurons donc pas **la brocante** sur la Grande Rue... ce sera et c'est déjà annoncé sur **l'avenue du Stade**. Inscrivez-vous en mairie !

- **Les factures d'eau** vont vous être adressées courant de ce mois de juin, nous répondrons ainsi à une de vos demandes, car vous souhaitiez ne pas avoir toutes ces charges en fin d'année.

- Je réponds aussi à une interpellation, maintes fois entendue, concernant **les espaces verts**. Nous ne pouvons pas intervenir sur l'ensemble du village, au même moment. Deux facteurs sont à prendre en compte, la météo et le fait qu'il y a toujours d'autres travaux à réaliser ! Sur ce point, nous sommes dans un village rural... et l'herbe est un élément naturel faisant partie du patrimoine local !!!

- **Le programme estival du CLSH** est sorti. Inscrivez vos enfants, petits-enfants ! Ils pourront participer eux aussi aux Jeux Olympiques ! Pas à Londres, mais à Hériménil ; découvrir les joies de la nuit sous tente, s'épanouir, prendre du plaisir... passer de bonnes vacances.

- Je suis au courant de soucis causés par des jeunes, ou ados qui font quelques bêtises, croyez-moi, je sais intervenir et leur manifester ma réprobation et en parler aux parents. Si vous êtes, vous aussi concernés, n'hésitez pas à le faire. Je pense que c'est un devoir citoyen et que les parents auront eux aussi le réflexe éducatif d'accepter, de sermonner. Mais signalez nous tout acte délictueux grave, on ne doit pas permettre n'importe quoi !

- En changeant de sujet, le Pays Lunévillois a installé **une pépinière d'entreprises**, construite à Moncel-lès-Lunéville par la Communauté de Communes du Lunévillois. Vous avez envie de créer une entreprise, vous avez besoin de renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec le Quartier des Entreprises - 4 rue Lavoisier - 54300 MONCEL LES LUNEVILLE - tél : 03.83.76.17.76 - mail : luneville@quartier-des-entreprises.com

- Je vous souhaite de belles journées estivales, on en a bien besoin après ces périodes maussades... et vous souhaite de bonnes vacances à Hériménil... ou sous d'autres cieux !

Le 13 juin 2012.

*Le Maire,
Jean-Marc VILLEMIN*

**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL – Séance du 4 juin 2012**

Décision modificative n° 1 : Budget Eau

Afin d'ajuster les prévisions du Budget Eau de l'exercice 2012, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
014 - Atténuations de produits		675,00	
701249	Reversement à l'agence de l'eau - redevance pour pollution d'origine domestique	675,00	
022 - Dépenses imprévues		- 675,00	
Total Section de Fonctionnement		0,00	0,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du Budget Eau de l'Exercice 2012, ci-dessus exposée.

Régime indemnitaire, attribution de l'IEMP

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures, modifié par le décret n° 2005-1691 du 27 décembre 2005 portant extension à certains fonctionnaires de l'indemnité prévue par le décret n° 97-1223 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2005,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses personnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instituer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfetures, au profit du cadre d'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, dont le degré d'implication dans les fonctions de secrétaire de Mairie qui lui sont dévolues est réel ; selon le montant annuel de référence réglementaire en vigueur fixé par arrêté ministériel à 1 173,86 € pour le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Monsieur le Maire fixera, individuellement, le coefficient multiplicateur inférieur ou égal à 3 par arrêté,
- cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- le paiement de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures sera effectué selon une périodicité mensuelle,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet le 5 juin 2012.

Régime indemnitaire, attribution de l'IAT

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses personnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité, au profit du cadre d'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, dont le degré d'implication dans les fonctions de secrétaire de Mairie qui lui sont dévolues est réel ; selon le montant annuel de référence réglementaire en vigueur fixé par arrêté ministériel à 464,30 € pour le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Monsieur le Maire fixera, individuellement, le coefficient multiplicateur inférieur ou égal à 8 par arrêté,
- cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- le paiement de l'indemnité d'administration et de technicité sera effectué selon une périodicité mensuelle,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet le 5 juin 2012.

Dévolution des travaux d'aménagement et de réfection de chaussée, rue du Pâtis, rue Saint-Laurent et rue de la Goulotte

Le Maire précise qu'en application du code des marchés publics, il y a lieu de délibérer sur le mode de passation du marché nécessaire à la dévolution des travaux d'aménagement et réfection de chaussée rue du Pâtis, rue Saint-Laurent et rue de la Goulotte.

Vu le code des marchés publics, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de passer un marché selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour les travaux suscités.
- d'autoriser le maire à signer les marchés publics correspondants et tous les documents nécessaires à leur dévolution et leur exécution (avenants, décision de poursuivre,...)

Acceptation de chèque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le chèque d'un montant de 224,95 € des Editions SED en remboursement d'une facture erronée concernant des fournitures scolaires.

Tarifs du CLSH période d'été 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs du CLSH pour la période d'été 2012 - centre aéré et nuit sous tente :

Centre aéré :

Les montants sont fixés selon les tranches de revenus imposables 2011 : (Revenu imposable/nombre de parts)

Habitants HERIMENIL	Prix à la semaine	Repas + garderie de midi	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h00 à 18 h 30 Coût de la demi-heure
< 6 943 €	53.00 €	4.90 €	0.80 €
De 6 943 à 11 137 €	56.00 €	4.90 €	0.95 €
< 11 137 €	59.00 €	4.90 €	1.10 €
Habitants Extérieurs	61.00 €	6.30 €	1.30 €

Nuit sous tente : 6,00 €

Rémunération du personnel saisonnier : rémunération brute forfaitaire à la journée :

Animateur BAFA : 34,00 €

Animateur en cours de formation : 31,00 €

Aide animateur (sans diplôme) : 29,00 €